ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/1/MAC/3

27 mai 2013

(13-2779)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

MACAO, CHINE

La communication ci-après, datée du 24 mai 2013, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

_____

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de la RAS de Macao a l'honneur de notifier au Comité des sauvegardes que Macao, Chine n'a pas de lois ni de réglementations et procédures administratives concernant les mesures de sauvegarde.

À cet égard, le gouvernement de la RAS de Macao tient à préciser que le Décret-loi n° 50/80/M (Règles et réglementations sur les activités de commerce extérieur) notifié dans les documents G/SG/N/1/MAC/1 et G/SG/N/1/MAC/2 n'est pas une loi sur les sauvegardes au sens de l'Accord sur les sauvegardes. Ce décret-loi habilite le gouvernement, dans l'intérêt général du territoire, à imposer des interdictions, des restrictions, des conditions ou des taxes à l'importation ou à l'exportation de marchandises. Il a par ailleurs été abrogé. À l'heure actuelle, la Loi n° 7/2003, qui réglemente les activités de commerce extérieur, habilite le gouvernement, dans l'intérêt général du territoire, à imposer des interdictions, des restrictions ou des conditions à l'importation, à l'exportation ou au transit de marchandises.

_____